

Arrêté N° 47-2020-08-31-001

portant MISE en DEMEURE la société INTER FRANC LODGES LTD
de réaliser les travaux de mise en conformité du barrage de « Castelgaillard »
à SAINT-SERNIN

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 214-1 à L.214-6, R. 214-1 à R214-56 et R. 214-127;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne ;
- Vu** le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu** le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète de Lot-et-Garonne – Mme LAGARDE Béatrice en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2020-08-03-0002 du 3 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Agnès CHABRILLANGES, directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale;

Vu la décision n° 47-2020-08-03-006 du 3 août 2020 de Madame la directrice départementale des territoires de Lot-et-Garonne donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

Vu l'arrêté préfectoral n°100-73 du 26 octobre 1973 portant création et règlement d'eau du barrage collinaire de Saint-Sernin-de-Duras sur le ruisseau « La Lègue » au lieu-dit « Castelgaillard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-217-014 du 15 août 2011 portant classement en C du barrage de Castelgaillard situé sur la commune de Saint-Sernin-de-Duras ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/01-017 du 23 janvier 2019 portant prescriptions relatives aux travaux de mise en sécurité du barrage de Castelgaillard situé sur la commune de Saint-Sernin-de-Duras.

Vu l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 susvisé qui dispose : «Les travaux doivent être achevés avant le 31 octobre 2019. » ;

Vu le rapport de manquement administratif du 11 mars 2020 faisant état de la non réalisation des travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crue du barrage ;

Vu l'absence de réponse de la société INTER FRANC LODGES LTD au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis le 17 juillet 2020 ;

Considérant que ces constats de non-conformités constituent un manquement aux arrêtés sus-visés ;

Considérant que le barrage paraît ne pas présenter de conditions de sûreté suffisantes ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-8, L.214-4-II et R.214-17 du code de l'environnement en mettant en demeure la société INTER FRANC LODGES LTD, propriétaire du barrage, de respecter les prescriptions relatives aux dispositions des arrêtés susvisés,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1

La société INTER FRANC LODGES LTD , propriétaire du barrage de Castelgaillard à Saint-Sernin-de-Duras est mise en demeure de procéder à la mise en conformité du barrage de "Castelgaillard", dans les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté :

Étapes de retour à la conformité	Délai	Action à mener - observations
Constitution du dossier technique de l'ouvrage	6 mois	Transmission du dossier à la DDT
Constitution du registre du barrage	6 mois	Transmission du registre à la DDT
Constitution du document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien, sa surveillance en toutes circonstances	6 mois	Transmission du document à la DDT

Réalisation des travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crue conformément au dossier technique et compléments sus-visés	1 an	Information de la DDT 1 mois avant démarrage des travaux
Mise en place d'un dispositif d'auscultation	1 an	
Mise en place d'un dispositif anti-batillage afin de conforter le parement amont du barrage	1 an	Information de la DDT 1 mois avant démarrage des travaux

La société INTER FRANC LODGES LTD est tenue d'adresser à la DDT un point d'avancement de ces démarches tous les 3 mois, jusqu'au retour à la conformité.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société INTER FRANC LODGES LTD s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3

La présente décision peut être contesté devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société INTER FRANC LODGES LTD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LOT-ET-GARONNE. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **31 AOUT 2020**



Agnès Chabrilanges